

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 28 octobre 2021

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Membres présents : Mmes MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne et MM. BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, RATZEL Denis, SCHAEFER Marc, WAGNER Gilbert et WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : CAMACHO-VIEIRA Yolande (procuration à HEBTING Pascal), HOMMEL Virginie (procuration à DUDT Lysiane), WENDLING Pascal (procuration à WAGNER Gilbert), SCHMITT Nathan (procuration à DUDT Lysiane), REISS Stéphane et ROUSSEL Muriel.

--- oooOooo ---

DCM 2021-37

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021.

DCM 2021-38

Restauration du Lavoir : demande de subvention

Madame le Maire fait un rappel sur l'état du lavoir appartenant à la commune de Morsbronn-Les-Bains, situé sur le ban communal de Gunstett.

Suite aux conseils donnés par La Fondation du Patrimoine, Mme le Maire a demandé un diagnostic des travaux à réaliser par une entreprise habilitée.

Madame le Maire précise que les travaux ne sont pas encore engagés, mais qu'ils peuvent faire l'objet de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et 1 abstention :

- Autorise Mme le Maire à faire les demandes de subventions
- Autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.

DCM 2021-39

Travaux d'éclairage sur la placette de la mairie

Le Maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux d'éclairage sur la placette de la mairie.

Les travaux sont estimés à un montant de 5 828.21 € HT soit 6 993.89 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet proposé par le Maire,
- charge le Maire de faire réaliser les travaux par l'entreprise PAUTLER sise 13 rue d'Eschbach 67580 MERTZWILLER

DCM 2021-40

Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021. La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Madame le Maire à signer la charte d'utilisation

DCM 2021-41

Trame Verte

Vu le programme trame verte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn cofinancé par la Région Grand Est,

Vu le projet de convention pour la plantation de haies champêtres entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la commune,

Considérant les projets de reconstitution de la trame verte de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les plantations prévues sur la commune telles que détaillées en annexe de la convention de partenariat pour la plantation de haies champêtres entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la commune,
- De prendre acte des engagements de la commune et de la communauté de communes listés dans la convention,
- D'autoriser le maire à signer la convention et à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision.

DCM 2021-42

Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la Commune ;

Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Article	Nature	Investissement Dépenses
2051	Concessions et droits similaires	- 4 900 €
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	4 900 €

DCM 2021-043

Attribution d'une subvention pour la classe découverte à la Hoube pour l'école de Morsbronn

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par la directrice de l'école primaire de Morsbronn pour la classe découverte à la Hoube en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 7 € par jour et par élève, ce qui représente au total un montant de 392 € pour l'école de Morsbronn ci-dessus mentionnée.